

AVENANT N° 2 à la convention TRIPARTITE d'Objectifs et de Moyens du 15/01/2020 et son avenant N°1 du 13/01/2022

ENTRE les soussignés :

La communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dont le siège administratif est fixé à AUZANCES (23700) situé Rue de L'étang

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Gérard Guyonnet,

ET,

La commune de LAVAVEIX LES MINES dont le siège est fixé à Lavaveix-les-Mines (23150) situé au 35 Rue du Centre

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean Louis Fauconnet

ET,

L'association « Les Ateliers de Lavaveix », dont le siège administratif est fixé à LAVAVEIX LES MINES (23150) situé 2 Allée de la Mine, déclarée en préfecture le 06/01/2016

Représentée par son Président Monsieur Stéphane Duprat,

Article 1 :

le présent avenant n° 2 a pour objet de modifier :

- la durée initiale de la Convention fixée à trois années (2020-2021-2022) est prorogée de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2023
- les articles 5 et 9 de l'avenant n° 1 en date du 13 janvier 2022, en prorogeant la date d'engagement des parties et redéfinissant les moyens financiers octroyés par la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine. Les autres articles de la convention non repris dans cet avenant restent inchangés.

Article 2 : Moyens Financiers

Il est convenu que :

Sur les mêmes bases de la Convention initiale signée le 15/01/2020, qui octroyait à l'association en charge de l'animation du site, la somme de 10.000 € par an, la prolongation de six mois supplémentaires nous permet d'octroyer à prorata la somme de **5.000 €** pour les mêmes missions, confiées lors du premier semestre 2023.

- Il convient de modifier, compte-tenu :

- de l'arrivée en emploi des deux mi-temps animation et coordination, arrivés en poste non pas au 01/01/2022, mais respectivement en mars 2022, et en mai 2022,
- de la prolongation des missions confiées à ces professionnels, jusqu'au 30/06/2023,

l'article 5 de l'avenant n° 1 relatif « Moyens Financiers » doit être amendé et remplacé comme suit :

Article 5 : Il est précisé qu'une subvention d'équilibre liée aux frais de personnel sera versée à l'association selon les termes initialement définis (35.000 € / ETP sur 12 mois)

La participation complémentaire de la communauté de Communes est évaluée à :

0,5 ETP sur 4 mois (mars à juin 2023) : 35.000 € /12 mois x 4 mois, et divisé par 2 (mi-temps) = 5.833 €
0,5 ETP sur 2 mois (Mai à Juin 2023) : 35.000 € /12 mois x 2 mois, et divisé par 2 (mi-temps) = 2.917 €

Soit 8.750 € pour une fin de missions au 30/06/2023

La commune de Lavaveix-les-Mines souhaite aussi apporter un soutien financier à l'association sur les mêmes bases de la convention initiale (2 000 € annuel), soit un versement de **1 000 €** pour six mois de cette même Commune.

Au total, l'association percevra 5 000 € + 8 750 € + 1 000 €, soit **14 750 €** de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine et de la commune de Lavaveix-les-Mines.

Article 3 : Durée de la convention

Il est convenu de la modification de l'article 9 de l'avenant n°1 « Durée de la convention-Résiliation-Caducité » par le texte suivant :

Le présent avenant est conclu pour une durée de 6 mois jusqu'au 30 juin 2023.

Fait en trois exemplaires originaux,

LAVAVEIX LES MINES, Le / /2022

M
Président,
Association
« Les Ateliers de la Mines »

Jean Louis FAUCONNET
Maire,
Lavaveix les Mines

Gérard GUYONNET
Président,
Communauté de communes
Marche et Combraille en Aquitaine